

XXIX^e Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à mieux **protéger** les **mineurs** lors de l'utilisation des **réseaux sociaux** et des **services de communication en ligne**

*Rédigée et présentée par les élèves de la classe de CM1/CM2
de l'école primaire Pierre-Toussaint Braccini
Ville Di Pietrabugno*

Exposé des motifs

Aujourd'hui, de nombreux enfants et adolescents utilisent les réseaux sociaux et les services de communication en ligne pour échanger des messages.

En utilisant ces services, certains peuvent être confrontés à des situations difficiles, comme des messages blessants, des insultes ou des propositions qui ne sont pas adaptées à leur âge. Quand cela arrive, ils ne savent pas toujours quoi faire et n'osent pas forcément en parler à un adulte.

Il existe en France des dispositifs pour aider et protéger les mineurs, comme le 119 – Allô Enfance en danger, ainsi que d'autres services d'écoute et de signalement. Pourtant, ces aides sont encore peu connues des mineurs et ne sont pas toujours faciles à trouver lorsqu'un problème survient.

Nous pensons qu'il est important que les mineurs puissent être informés et aidés lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux et les services de communication en ligne. Un message simple et visible, affiché à l'ouverture des applications, ainsi qu'une icône accessible en permanence, permettraient de rappeler aux mineurs qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils peuvent demander de l'aide.

Cette proposition de loi vise à renforcer la protection des mineurs en améliorant l'accès aux dispositifs d'aide existants.

Proposition de loi

Article 1

À chaque ouverture d'un réseau social ou d'un service de communication en ligne utilisé par un mineur, un message de prévention et de protection est affiché.

Article 2

Une icône visible en permanence permet d'accéder à un espace d'aide depuis l'application ou le service.

Article 3

Le message et l'icône donnent accès à une plateforme regroupant des dispositifs nationaux d'aide et de protection de l'enfance, notamment les numéros et dispositifs officiels d'écoute et de signalement.

Article 4

Le message et l'icône sont rédigés avec des mots simples, adaptés à l'âge des mineurs, afin qu'ils puissent les comprendre facilement et les utiliser en cas de besoin.